

JUSTICE

### L'ex-chef de Jérôme Kerviel s'estime victime des exactions du trader

LE MONDE | 22.04.08 | 14h18 • Mis à jour le 22.04.08 | 14h18

**E**ric Cordelle, l'ex-responsable hiérarchique de Jérôme Kerviel, le jeune trader accusé des malversations ayant fait perdre 4,9 milliards d'euros à la Société générale, a décidé de se constituer partie civile dans l'enquête en cours. Il "estime avoir subi un préjudice moral dans cette affaire", explique Jean-René Farthouat, son avocat. "M. Cordelle estime qu'il subit un préjudice d'image du fait du délit de faux, car ces faux ont été faits pour le tromper", poursuit le conseil. Ce dernier a déposé sa demande auprès du juge d'instruction en fin de semaine dernière, confirmant ainsi une information diffusée sur le site du Figaro lundi 21 avril.

A l'époque des faits, M. Cordelle dirigeait le service des traders Delta One où travaillait M. Kerviel fin 2007. L'enquête a mis au jour les failles du système de contrôle de la banque et le manque de rigueur de l'encadrement du trader dont les exactions duraient depuis plus d'un an. M. Cordelle a notamment confessé au juge Renaud Van Ruymbeke, chargé de l'affaire, ne pas avoir détecté les prises de positions exagérées du trader qui ont mis en péril la Société générale. "Je n'ai rien vu, disait-il, je reçois 200 ou 300 mails par jour (...) il ne me paraissait pas anormal que les volumes (des opérations financières) aient augmenté", indiquait-il.

M. Cordelle juge aujourd'hui avoir été abusé par l'utilisation de faux mails employés par le trader pour dissimuler ses opérations sur les marchés à terme d'indices boursiers européens. "M. Cordelle risque pour son emploi", indique M<sup>e</sup> Farthouat. "Il n'a pas l'intention de se laisser hacher menu", ajoute-il. Selon l'agence Reuters, M. Cordelle ferait l'objet d'une procédure de licenciement.

En tant que partie civile, il pourrait obtenir des dédommagements si la culpabilité de M. Kerviel était démontrée. "1 euro ou 10 000 euros en réparation, ce n'est pas l'affaire, tempère son avocat, nous voulons surtout justifier du préjudice personnel subi par M. Cordelle."

#### RECOURS "SURPRENANT"

De leur côté, les avocats de M. Kerviel se refusent à tout commentaire. Une source proche du trader jugeait ce recours "surprenant". "C'était de la compétence de M. Cordelle de surveiller M. Kerviel. C'est comme si un inspecteur des impôts se plaignait qu'on lui ait fait une fausse déclaration", ajoute cette source.

Avant d'être effective, la constitution de partie civile devra être entérinée par les juges. Ces derniers décideront s'ils l'estiment recevable ou non. Jusqu'à présent toutes les réclamations en ce sens, formulées notamment par des actionnaires de la banque, ont été rejetées. Le parquet de Paris a, lui, déjà "pris des réquisitions d'irrecevabilité", confie la porte-parole du procureur, arguant que M. Cordelle n'a pas subi de préjudice direct dans ce dossier.

Claire Gatinois

Article paru dans l'édition du 23.04.08

Le Monde.fr

- » A la une
- » Le Desk
- » Opinions
- » Archives
- » Forums
- » Blogs
- » Examens
- » Culture
- » Economie
- » Météo
- » Carnet
- » Immobilier
- » Emploi
- » Shopping
- » Voyages
- » Programme Télé
- » Newsletters
- » RSS
- » Le Post.fr
- » Talents.fr
- » Sites du groupe

Le Monde

- » Abonnez-vous au Monde à -60%
- » Déjà abonné au journal
- » Le journal en kiosque



Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ visitez Le Monde.fr

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Avertissement légal | Qui sommes-nous ? | Index | Aide